Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant,ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés,reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du juillet 1954

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) : Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = ... x . . . . . = **1 232** Kg

Essieu(x) AR : Ch AR = CH x $\frac{F' - Y}{F'}$ = ... x . . . . . = **6 778** Kg

REPARTITION DU POIDS EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV : (ou pivot)	Poids à vide : PV AV	**6 100** Kg	Essieu (x) AR :	Poids à vide : PV AR	**4 740** Kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p.AV = ...	**150** Kg		p.AR = ...	**0** Kg
	Ch AV = ...	**1 232** Kg		Ch AR = ...	**6 778** Kg
	PT AV total = ...	**7 482** Kg		PT AR total = ...	**11 518** Kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2)	Kg		minimal (2)	Kg
	maximal (2)	**8 000** Kg		maximal (2) . . .	**13 000** Kg

Fait à Auillac le, 13/09/07

Cachet et signature

NOTA :

Porte-à-faux arrière utile:distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris,s'il y à lieu,l'épaisseur du dispositif de fermeture(portes, hayon..)et la longueur des ferrures et charnières,à l'axe de la force(ou la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières:dispositif (ferrures et charnières de la porte AR ,tampons ,crochet d'attelage..) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule .
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité) ,milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires ,la position du centre de gravité doit être determinée en premier lieu.
Caisses mobiles multiple : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca ,qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.